

Département d'Ille & Vilaine

Aménagement de la RD 463 entre Domloup et
Chantepie avec la création d'une piste cyclable à
haut niveau de service.

Rapport et conclusion d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique s'est tenue du 30 juin 2025 au 16 juillet 2025

Porteur du projet : Conseil Départemental d'Ille & Vilaine

Autorité organisatrice : Préfecture d'Ille & Vilaine

Siège de l'enquête : mairie de DOMLOUP

Commissaire enquêteur : Michel LAUNAY

— Arrêté préfectoral du 16 juin 2025

EP N° 25000104 / 35

1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUÊTE

Préambule.....	4
1 Le projet	4
1.1 Caractéristiques d'une piste cyclable à haut niveau de service :.....	4
1.2 Les objectifs recherchés :	5
1.3 Cadre réglementaire.....	5
1.4 Principales caractéristiques du projet	5
1.5 Conformité avec les documents d'urbanisme	7
1.5.1 Commune de Domloup	7
1.5.2 Commune de Chantepie.....	7
1.5.3 Le Schéma Directeur Vélo Métropolitain de Rennes Métropole (SDVM) ...	8
1.6 Aspects environnementaux	8
1.6.1 Les cours d'eau - les zones humides.....	8
1.6.2 Le paysage.....	8
1.6.3 Le bruit	9
1.6.4 L'archéologie préventive	9
2 Organisation de l'enquête publique	9
2.1 Phase administrative et réglementaire.....	9
2.2 La publicité destinée à informer le public.....	9
2.3 Contenu du dossier d'enquête	10
3 Déroulement de l'enquête.....	10
4 Résultat de la consultation.....	11
4.1 Les observations reçues :	11
4.1.1 Observation n° 1 (cf. annexe 9)	11

4.1.2	Observation n°2	12
4.1.3	Observation n°3	12
4.1.4	Observation n°4	12
4.1.5	Observation n°5	13
4.1.6	Observations du commissaire enquêteur.....	13
4.2	Mémoire en réponse du porteur de projet	14
4.3	Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse.....	16
4.3.1	Observation n°1	16
4.3.2	Observation n°2	16
4.3.3	Observation n°3	16
4.3.4	Observation n°4	16
4.3.5	Observation n°5	16
4.3.6	Observations du commissaire enquêteur.....	16
5	Conclusion sur le déroulement de l'enquête publique	17

Préambule

Cette **1^{ère} partie, intitulée : rapport d'enquête**, rappelle l'objet de cette enquête publique, la préparation et le déroulement de l'enquête, les observations et propositions du public et du commissaire enquêteur et les réponses apportées par le porteur de projet à ces observations.

Une **2^{ème} partie intitulée : conclusion et avis du commissaire enquêteur**, reprend les principales caractéristiques du projet, les observations et propositions issues de la consultation du public, suivies de mes conclusions et avis motivé.

1 Le projet

Ce projet de création d'une piste cyclable à haut niveau de service fait partie du **plan Ille & Vélo 35**.

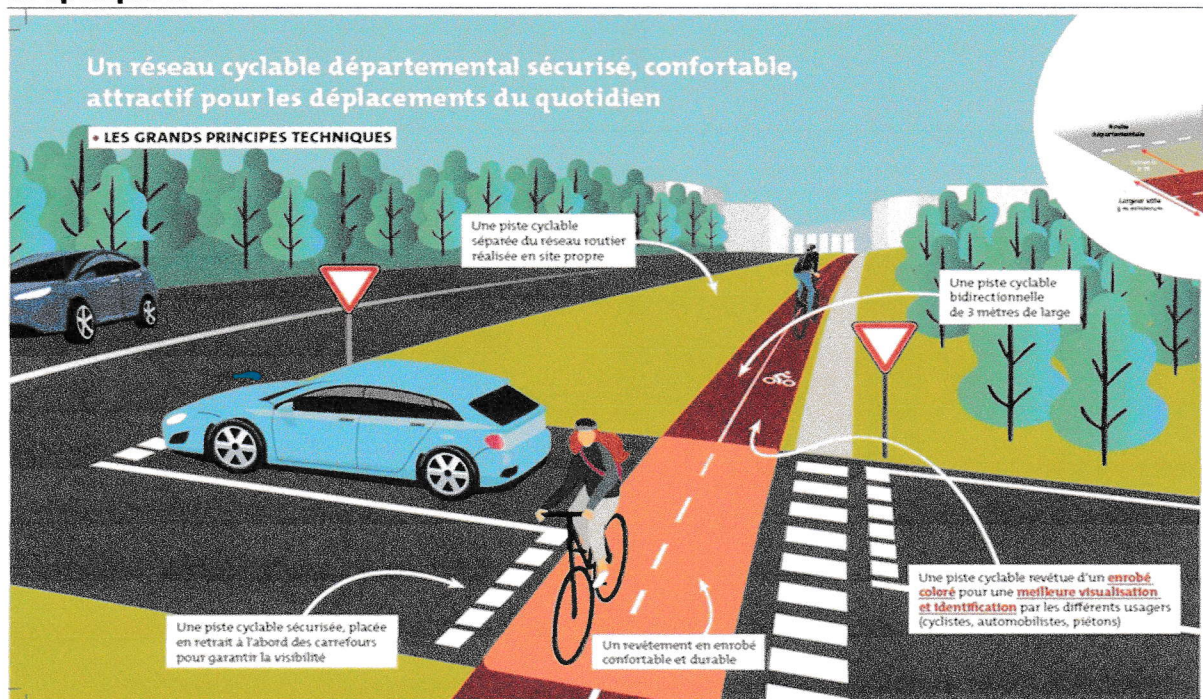
Ce plan qui court de 2022 à 2028, doté d'un budget de 70 millions d'euros, vise à promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens des Breilliens.

Une piste cyclable dite « à haut niveau de service » correspond à un référentiel de mise en œuvre dont s'est doté le département d'Ille & Vilaine. Ce principe de piste cyclable doit rendre les déplacements à vélo plus rapides, plus confortables et plus sûrs.

1.1 Caractéristiques d'une piste cyclable à haut niveau de service :

- Dissociée du réseau routier pour plus de sécurité.
- Colorée (en rouge) pour plus de visibilité.
- D'une largeur de 3 mètres pour permettre de se croiser et de dépasser.
- Equipée avec un revêtement adapté aux vélos, y compris les V.A.E.
- Rapide, grâce à la priorité donnée aux cyclistes dans les intersections.

Graphique n°1



1.2 Les objectifs recherchés :

- Atteindre 12% de part modale vélo en 2030 puis 15% en 2050 conformément au Plan National Vélo.
- Favoriser la transition écologique, réduire les gaz à effet de serre et la pollution de l'air
- Faire du vélo un levier pour des villes plus durables et moins dépendantes de la voiture.
- Encourager le vélo comme alternative à la voiture, surtout pour les trajets courts (moins de 10 km).
- Améliorer la santé des citoyens en contribuant à atténuer les effets néfastes de la sédentarité.

1.3 Cadre réglementaire

Lors de sa séance du 20 janvier 2025, le conseil départemental d'Ille & Vilaine approuve à l'unanimité le dossier visant à Déclarer d'Utilité Publique le projet de création d'une piste cyclable et la sécurisation du tronçon de RD 463 entre les communes de Domloup et Chantepie. Dans cette même délibération il demande à M. le préfet d'Ille & Vilaine de soumettre ce dossier aux enquêtes réglementaires (Annexe 1).

Le présent projet de piste cyclable avec aménagement de la RD 463 est porté par le département d'Ille & Vilaine, pôle construction et logistique, Direction des grands travaux d'infrastructures, service études et travaux n°2.

Le département a compétence pour intervenir sur les routes départementales. C'est le cas pour la partie de la RD 463 se situant sur la commune de Domloup.

La partie du projet se situant sur la commune de Chantepie relève des compétences de Rennes métropole. En effet depuis le 1^{er} janvier 2017, Rennes Métropole assure l'entretien, la maintenance et l'aménagement de l'ensemble de son réseau routier.

Une convention a été signée par le Département et Rennes Métropole pour confier au Département l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la RD 463 avec création d'une piste cyclable.

Un arrêté préfectoral en date du 26/07/2024 dispense de la nécessité de produire une étude d'impact pour ce projet (Voir annexe2).

Malgré la réduction de la largeur de la chaussée qui va passer de 7 m (2 X 3.50 m) à 6 m (2 X 3 m), la réalisation des travaux va nécessiter une emprise foncière sur les propriétés privées riveraines de la RD 463. De ce fait la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition amiable ou de l'expropriation du foncier nécessaire, relève des dispositions des articles L1, L110-1 et suivants et R 111-1 et suivants du code l'expropriation.

Les terrains acquis lors de cette procédure seront incorporés dans le domaine public.

À noter que le projet, objet de cette enquête publique, nécessitera l'acquisition de foncier privé et devra donc, si la Déclaration d'Utilité Publique est actée, faire l'objet d'une deuxième enquête dite « parcellaire »

1.4 Principales caractéristiques du projet

L'aménagement de la RD 463 sur une longueur de 6,2 km entre le giratoire de Gifard à Domloup (existant) et la zone industrielle du pont neuf à Chantepie (meubles Philippe) a pour principal objectif de réaliser une piste cyclable à haut niveau de service.

C'est aussi l'occasion de réaménager l'actuelle route départementale qui connaît un trafic important aux portes de Rennes Métropole vers Chateaugiron puis la Guerche de Bretagne (13000 véhicules/jour en moyenne annuelle, dont 650 PL/jour).

La voie cyclable ainsi créée vient compléter le Réseau Express Vélo Rennes/Chantepie (en cours de réalisation). Cette réalisation permettra une liaison vélo continue entre Rennes et Domloup. Le tronçon Domloup – Chateaugiron est prévu dans les prochains programmes.

Les choix techniques retenus:

- Positionnement de la piste cyclable au nord et parallèlement à la route départementale et en site propre sur l'ensemble du tracé pour sécuriser les usagers et optimiser le temps de trajet. Ce positionnement permet d'éviter la construction d'ouvrages de franchissement de la RD 463 et de desservir plus facilement les zones d'activité essentiellement situées au nord de la route départementale.
- La piste cyclable, réalisée parallèlement à la route départementale, sera séparée de celle-ci par une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres. Sauf aux intersections où la piste cyclable sera décalée de la route départementale, permettant ainsi de créer une « zone de stockage » des véhicules avant le franchissement de la voie cyclable (graphique n°1).
- Au droit de la rivière « l'Yaigne » sera construit un mur de soutènement pour éviter toute emprise sur la zone humide. Le même principe de mur de soutènement sera utilisé pour ne pas déborder sur la zone humide à hauteur de La Rougeraie.
- La création de deux giratoires -le haut Fail et la Rougeraie-, commune de Domloup dans le but de sécuriser les carrefours les plus fréquentés et les plus dangereux.
- La création d'une nouvelle voie communale pour permettre l'accès des habitants du Bas Fail, du Haut Poirier et la Loudais sur la RD 463 via le futur giratoire du Haut Fail. Les anciennes voies, alors désaffectées, seront renaturées.
- À hauteur des habitations des Quatre Vents et du Bois Hamon, la piste cyclable sera positionnée à 6 mètres de la chaussée RD 463. Cette distance de « stockage » permettra aux véhicules d'accéder et de sortir des propriétés riveraines sans gêner le trafic sur la route départementale et sur la piste cyclable.
- La largeur de la nouvelle route départementale sera réduite à 6 mètres de largeur au lieu des 7 mètres actuels.
- L'assainissement existant, fait de simples fossés, sera amélioré et complété par la création de bassins tampons sur la partie Domloup. Sur le territoire de Chantepie le principe de « chaussée à structure réservoir » qui permet l'infiltration sous la piste cyclable a été retenu.
- Les arrêts de bus, déjà existants, sur la RD 463 seront légèrement décalés et reconfigurés en « encoche » pour plus de sécurité.
- Il n'est pas prévu d'aménagements spécifiques sur la section « Chantepie » autre que la réalisation de la piste cyclable en retrait dans les carrefours pour le stockage d'un véhicule léger, l'aménagement des quais des arrêts de cars, l'édification de murs de soutènement pour éviter d'impacter les zones humides répertoriées dans cette section. Le revêtement de la voie actuelle sera rénové.

1.5 Conformité avec les documents d'urbanisme

1.5.1 Commune de Domloup

La commune de Domloup est dotée d'un plan local d'urbanisme dont la dernière révision a été approuvée le 08 mars 2021 suivi d'une modification simplifiée en date du 02 décembre 2024.

Les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet sont situées en zone A et en zone Npa.

La règlementation de la zone A admet dans son article 2 : *les constructions, ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux, voirie, stationnement d'intérêt collectif pour lesquels le règlement ne s'applique pas, dès lors que toute disposition est prévue pour leur insertion paysagère.*

La règlementation en zone Npa admet dans son article 2 : *les installations, travaux, aménagements, ouvrages, infrastructures routières et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif (réseau d'assainissement, d'eau potable, bassin de rétention...) pour lesquels le règlement ne s'applique pas, dès lors que toute disposition est prévue pour leur insertion paysagère.*

Les termes du règlement PLU de la commune de Domloup autorisent la mise en œuvre du projet étudié.

Par ailleurs, le projet ne traverse pas de zone humide, ni de haies à préserver.

Aucun emplacement réservé n'est inscrit au PLU pour la réalisation de ces aménagements.

Ces emprises sont incluses dans une zone de prescriptions archéologiques et sont intégrées dans la marge de recul par rapport aux voies.

En conclusion, le projet est compatible avec le PLU de la commune de Domloup.

1.5.2 Commune de Chantepie

Rennes Métropole est en charge de la compétence Plan Local d'Urbanisme. Le PLUi, approuvé le 19 décembre 2019, a été modifié le 15 décembre 2022. Sa dernière évolution a été approuvée le 30 janvier 2025.

Les emprises nécessaires à la création de la piste cyclable sont situées en zone A et intégrées dans la marge de recul par rapport aux voies. La règlementation de cette zone ne s'oppose pas au projet ; cette zone autorisant les voies, les aménagements et ouvrages.

Aucun emplacement réservé n'est inscrit au PLUi pour la réalisation de ces aménagements.

En conclusion, le projet est compatible avec le PLUi de Rennes Métropole.

1.5.3 Le Schéma Directeur Vélo Métropolitain de Rennes Métropole (SDVM)

Le SDVM prévoit :

- La création de plus de 500 km d'itinéraires cyclables d'ici 2030, connectant les 43 communes de Rennes Métropole
- La création du Réseau Express Vélo (REV), un réseau structurant de 104 km, reliant Rennes aux communes de la première couronne, facilitant les déplacements rapides et sécurisés à vélo.
- L'amélioration de la sécurité et du confort avec des itinéraires conçus avec des aménagements sécurisés adaptés aux cyclistes et visant à atteindre une vitesse moyenne de 20 km/h.
- L'accessibilité pour tous avec l'objectif que 80 % des habitants de Rennes Métropole soient desservis par le REV.

Le projet de piste cyclable entre Domloup et Chantepie fait partie intégrante du SDVM.

1.6 Aspects environnementaux

Un arrêté préfectoral en date du 26/07/2024 dispense de la nécessité de produire une étude d'impact pour ce projet (Voir annexe2).

1.6.1 Les cours d'eau - les zones humides

Deux cours d'eau, le Pertrais et un affluent de l'Yaigne caractérisé par un écoulement intermittent, traversent la zone étudiée. La création des murs de soutènement permet de ne pas en modifier les écoulements naturels.

Un fossé, au lieu-dit « les chênes » sur la commune de Chantepie, a été récemment classé cours d'eau. Il devient un affluent du Pertrais. Seul ce fossé, récemment qualifié en cours d'eau doit être dévoyé sur une longueur d'environ 40 ml.

Un inventaire des zones humides a été réalisé en 2022, 2023. Il en ressort la présence de cinq zones humides sur le secteur concerné par le projet pour une superficie totale d'environ 4 ha. Le principe de création d'un mur de soutènement au droit des zones humides permet de supprimer ou de limiter significativement l'emprise des ouvrages sur ces zones humides.

Cinq bassins de rétention seront créés sur la commune de Domloup. Ils sont destinés à écrêter l'écoulement des eaux pluviales issues des voies, et en assurer la dépollution par principe de décantation. Ils servent également à stocker d'éventuelles pollutions accidentelles.

1.6.2 Le paysage

Les aménagements paysagers prévus :

- Engazonnement hydraulique des talus en déblais et en remblais.
- Création d'environ 500 ml de haie d'arbres côté nord.
- Plantation de haies bocagères sur environ 450 ml.
- Remplacement des haies arbustives détruites lors des travaux.
- Renaturation des délaissés de voiries et des voies désaffectées.

1.6.3 Le bruit

La réalisation de merlons de terre est prévue pour protéger deux habitations, au lieu-dit « le haut poirier », impactées par la création d'une nouvelle voie de desserte des villages. Ces merlons de terres seront plantés pour une meilleure intégration paysagère.

1.6.4 L'archéologie préventive

La présence d'un site archéologique au lieu-dit « le haut poirier » sur la commune de Domloup oblige, avant la réalisation des travaux dans cette zone, de faire une demande de la nécessité ou non d'un diagnostic archéologique, auprès du service régional d'archéologie

2 Organisation de l'enquête publique

2.1 Phase administrative et réglementaire

Dans sa séance du 20 janvier 2025, les membres du Conseil Départemental ont approuvé à l'unanimité le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de piste cyclable à haut niveau de service et sécurisation de la section courante entre Domloup et Chantepie.

Lors de cette même séance les membres du Conseil Départemental autorise le Président à demander à M. Le préfet d'Ille & Vilaine de soumettre ce dossier aux enquêtes réglementaires qui pourraient être conjointes (annexe 1).

Le 30 avril 2025 le Préfet d'Ille & Vilaine demande au tribunal administratif de désigner un commissaire enquêteur (annexe .

Le 12 mai 2025 le tribunal administratif désigne M. Michel LAUNAY comme commissaire enquêteur.

Un arrêté préfectoral du juin 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'une piste cyclable sur la RD 463 entre les communes de Domloup et de Chantepie est publié.

Cet arrêté fixe les modalités de mise en place de l'enquête (annexe 3)

2.2 La publicité destinée à informer le public

Le 14 septembre 2023 a eu lieu, à Domloup, une réunion publique présentant le projet d'aménagement de la RD 463 avec création d'une piste cyclable entre Domloup et Chantepie.

Conformément à la réglementation et comme rappelée dans l'arrêté, la publicité annonçant l'ouverture d'une enquête a été respectée, à savoir :

- L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie de Domloup le 16 juin 2025 et en mairie de Chantepie le 23 juin 2025 et ce jusqu'au 16 juillet 2025 (annexes 4,5,6).
- La publication dans Ouest-France et 7 jours. Une première parution de l'avis d'enquête en date du 20 juin 2025, suivie d'une deuxième parution le 30 juin 2025 (annexe 7,8).
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>.

En plus de la publicité obligatoire l'avis d'enquête a été mis en ligne respectivement sur les deux sites officiels des communes de Domloup et Chantepie.

2.3 Contenu du dossier d'enquête

- Pièce A : délibération de l'organe expropriant
- Pièce B : plan de situation
- Pièce C : notice explicative
- Pièce D : les plans du projet
 - D-1 et D-2 section Domloup
 - D-3 section Chantepie
 - D-4 profils en long des voies de rétablissement
- Pièce E : les profils en travers type
 - E-1 section de Domloup
 - E-2 section Chantepie

3 Déroulement de l'enquête

L'ouverture de l'enquête a eu lieu le 30 juin 2025 pour se terminer le 16 juillet 2025, soit 17 jours.

La mairie de Domloup est retenue comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier étaient consultables gratuitement en mairie de Domloup et en mairie de Chantepie aux jours et heures habituelles d'ouverture. La consultation du dossier était également possible en ligne sur les sites des mairies de Domloup et Chantepie et sur le site de la préfecture d'Ille & Vilaine.

Un registre d'enquête, coté et paraphé par moi-même, était disponible en mairie de Domloup, siège de l'enquête, et un autre registre identique était également à la disposition du public en mairie de Chantepie. Toutes personnes avaient la possibilité d'y mentionner leurs observations ou propositions.

Sous réserve d'une prise de rendez-vous, le public avait la possibilité d'utiliser un poste informatique mis à sa disposition dans le hall de la préfecture, pour consulter le dossier et/ou y mentionner leurs observations ou propositions sur le projet.

L'adresse: <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations> permettait également d'y déposer des observations ou propositions.

Il était possible d'adresser un courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale du siège de l'enquête (1 allée de l'étang 35140 DOMLOUP).

J'étais présent aux trois permanences prévues dans l'arrêté et rappelées dans l'avis d'enquête: lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 16 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie de Domloup. Le vendredi 11 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie de Chantepie.

4 Résultat de la consultation

4.1 Les observations reçues :

Malgré la publicité faite autour de ce projet, la participation du public lors de l'enquête n'a pas été très importante.

- 3 courriels ont été reçus à l'adresse électronique dédiée de la préfecture. Deux de ces courriels émanent de la même personne.
- 1 couple de propriétaires foncier concerné par l'opération s'est présenté lors de la permanence du 30 juin 2025 à Domloup sans intervenir sur le registre.
- 1 personne s'est présentée à la permanence du 11 juillet 2025 à Chantepie. Il s'agit de la même personne qui a rédigé l'observation courriel n°1
- 2 personnes sont passées au cours de la permanence du 16 juillet 2025 à Domloup. L'une a écrit ses observations sur le registre papier, l'autre est la signataire des deux courriels n°2 et n°3).

En résumé, il n'y a eu que quatre interventions au cours des permanences et via l'adresse électronique de la préfecture.

Les services du département d'Ille & Vilaine, en charge du dossier ont reçu, de ma part, en date du 23 juillet, une synthèse des observations avec demande de mémoire en réponse à remettre dans les 15 jours suivants (annexe 9).

Nb : *En raison de la période estivale les services, responsables de ce dossier, n'étaient pas en mesure de répondre dans le délai demandé. J'ai sollicité auprès de la préfecture d'Ille & Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête publique, un délai supplémentaire d'un mois pour la remise de mon rapport. Ce délai m'a été accordé (annexes 10)*

4.1.1 Observation n° 1

M. Fabien MARTO y fait état de la dangerosité du carrefour de la route arrivant de Chantepiète et la Chevallerai pour accéder, par le sud, à la RD 463. Cette voie est également empruntée par certains habitants de Vern/seiche. Il souhaite un aménagement spécifique de type : passage piéton, passerelle ou souterrain ou un giratoire.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce carrefour, dit de Chantepiète, reste dans ce projet qui a pour objectif la sécurisation des usagers, un des seuls carrefours « à risques ».

Il a la particularité d'arriver sur la RD 463 par le sud et avec un flux non négligeable de véhicules arrivant de Vern/seiche. L'accès des cyclistes et piétons au côté nord de la voie pour atteindre la piste cyclable ou l'arrêt de bus peut paraître dangereux.

Cette particularité vaut aussi pour le carrefour de Maubusson, même si le flux d'usagers est moindre.

Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la traversée de la voie par les cyclistes et les piétons ?

À noter que seuls ces deux carrefours arrivant du sud sont sur la commune de Chantepie.

4.1.2 Observation n°2

La personne autrice de cette observation regrette le manque de concertation tout au long de l'évolution du projet et découvre tardivement que leur lieu d'habitation est très impacté par la création du giratoire du haut Fail.

Cette famille souhaite que les aménagements compensatoires, prévus lors de la réalisation du giratoire, leurs permettent de retrouver la même qualité de protection, vis-à-vis de la RD 463, que celle qu'ils ont actuellement.

Avis du commissaire enquêteur :

Le terrain, propriété de ces riverains, est suffisamment important pour y implanter des végétaux qui permettront de masquer les nuisances de la nouvelle voie tout en respectant le règlement du PLU. Une concertation étroite entre le service chargé de gérer les travaux et les propriétaires des lieux doit permettre de solutionner ce questionnement tout en restant dans les limites possibles quant aux coûts et à la réglementation du PLU.

4.1.3 Observation n°3

Dans ce courriel deux points de vigilance sont soulevés.

L'augmentation du flux de circulation sur la route de l'Épine, du fait du changement de configuration des lieux et surtout de la création d'un giratoire facilitant l'accès à cette voie, engendrera des difficultés nouvelles, notamment le cheminement des piétons.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce point particulier est à appréhender avec la commune de Domloup qui, semble-t-il, a déjà évoqué le sujet.

Le deuxième point soulevé dans ce courriel est une proposition. Il s'agirait de prévoir des places de stationnement pour vélos et voitures dédiées aux personnes souhaitant terminer leur accès à l'agglomération rennaise en bus. Ceci afin de réduire leur impact carbone et diminuer le flux d'automobiles en ville.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette proposition mérite un point d'attention particulier de la part des porteurs du projet autour de la RD 463. Actuellement l'arrêt de bus du « bois Hamon » ne peut concerner qu'un nombre restreint d'usagers y accédant à pied. Cette idée d'y adjoindre un parking pourrait favoriser l'accès au transport en commun à un plus grand nombre de personnes plus éloignées de l'arrêt du bus.

Ce sujet vaut également pour l'arrêt de bus de « Chantepiète »

4.1.4 Observation n°4

Cette observation a été transcrite sur le registre papier ouvert en mairie de Domloup (observation n°1 sur le registre).

Les habitants de « bas Fail » demandent la pose d'un panneau « voie sans issue » sur le chemin d'accès au village.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette demande ne doit pas poser de difficulté et être satisfaite.

4.1.5 Observation n°5

Cette observation a été produite verbalement par M. et Mme DROUILLET Armel, habitant de Noyal/Vilaine, lors de la permanence du 30 juin 2025 en mairie de Domloup. Ils regrettent de n'avoir pas été invités à la réunion publique de présentation du projet en septembre 2023. Pourtant ils sont propriétaires d'une parcelle impactée par le giratoire de la Rougeraie.

Avis du commissaire enquêteur :

Probablement qu'à la date de la réunion publique, septembre 2023, le tracé de la RD 463 n'était pas finalisé et peut-être n'étaient-ils pas, à cette date, concernés par les travaux. L'enquête parcellaire devrait éclaircir cette question. M. et Mme DROUILLET ne sont pas opposés au projet.

4.1.6 Observations du commissaire enquêteur

La présence d'arrêts de bus sur le tronçon de la RD 463 concerné par ce projet laisse penser que des piétons seront amenés à circuler le long de cet axe. De même des enfants devront longer la RD 463 pour rejoindre les points d'arrêt des cars scolaires, ainsi que ceux situés sur les voies annexes.

Quelles solutions ont les piétons pour circuler le long de la future RD 463 ?

La chaussée actuelle est en 2 X 3,50m de largeur, elle va passer en 2 X 3m. Les camions ont généralement une largeur de 2,55m, voir 2,60m pour les frigorifiques. Il faut y ajouter la largeur d'un rétroviseur gauche, environ 30 cm. On obtient une largeur présente sur la voie de 2,85m à 2,90m. Le flux de PL est important sur l'axe considéré.

La nouvelle largeur de chaussée ne risque-t-elle pas de trop complexifier la circulation des poids lourds et en même temps celle des voitures ou de reporter cette charge sur d'autres axes non calibrés pour les recevoir et engendrer des risques nouveaux ?

Le coût de ce projet est estimé à 8 100 000 € pour environ 6,2 Km d'aménagement. Il semble que le tronçon Domloup – Châteaugiron fait également partie du programme « Mobilités 2025 » pour une distance d'à peine plus d'1km.

Il y aurait probablement une importante économie d'échelle à réaliser tout le parcours Chantepie-Domloup-Châteaugiron dans le même programme.

4.2 Mémoire en réponse du porteur de projet



POLE CONSTRUCTION ET
LOGISTIQUE
DIRECTION DES GRANDS
TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
JERIMIE CARON
Tel. 02 99 02 44 20

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Piste cyclable entre Domloup et Chantepie

Observation n°1

Il n'est pas prévu de giratoire au carrefour de Chantepiète ni au carrefour de Maubusson. Cependant, le projet prévoit la réduction de la largeur de chaussée de la RD463 de 7.00m à 6.00m. Ce rétrécissement permettra de réduire les vitesses pratiquées par les usagers de la route et de faciliter la traversée sud/nord des piétons pour rejoindre l'arrêt de bus, ainsi que celle des cyclistes pour accéder à la piste cyclable.

Au carrefour de Maubusson, l'accès vers Mi-Voix sera fermé ce qui signifie que l'actuel carrefour plan en « croix simple » deviendra un carrefour plan en « Té ». Pour rejoindre la route de la Rougeraie depuis la RD463, il ne sera plus possible d'y accéder par ce carrefour mais par le carrefour de la Rougeraie (situé 800m après) qui sera transformé et sécurisé par un giratoire. La future piste cyclable sera rendue accessible aux vélos depuis Mi-Voix.

Au carrefour de Chantepiète comme au carrefour de Maubusson, les arrêts-cars existants seront bordurés « en encoche » afin d'améliorer la sécurité des usagers. Des bordures sont déjà existantes à Chantepiète.

Par ailleurs, aucun passage piéton ne sera implanté en traversée de la RD463. Hors agglomération cela peut avoir un effet contraire à celui recherché aussi bien pour les piétons que pour les automobilistes, en donnant un message urbain et donc un sentiment de fausse sécurité.

Observation n°2

Les propriétaires de la maison située au 2 bis, route de l'Epine à Domloup, ont été rencontrés individuellement le 25 octobre 2024, avant la tenue de l'enquête publique, par le technicien chargé d'études et le négociateur foncier du Département. Bien que l'habitation se situera toujours à plus de 50m de la voie communale rectifiée, l'inquiétude de conserver un masquage végétal en bordure de cette voie a été entendu. Les caractéristiques de la nouvelle haie (nombre, espèces, taille) seront définies en concertation avec les propriétaires et la commune.

En outre, la sécurisation du carrefour du Haut-Fail permettra à ces riverains d'accéder plus rapidement et en toute sécurité à leur propriété depuis la RD463 (actuellement seule l'entrée sur la RD463 est possible sans véritable bretelle d'insertion).

Observation n°3

Les 2 arrêts de car existants du Bois Hamon seront rapprochés du nouveau giratoire (arrêt nord rapproché d'environ 250m et arrêt sud rapproché d'environ 400m) et bordurés « en encoche » afin d'améliorer la sécurité des usagers le long de la RD463. Dans le cadre de ce projet départemental, il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pour les piétons le long de la route de l'Epine qui est une voie communale.

Un des objectifs de ce projet est d'encourager le report modal par la création de l'infrastructure cyclable. En complément, le Département est favorable à la création de places de stationnement pour vélos et voitures afin de favoriser l'intermodalité. L'implantation des aires de covoiturage et/ou des abris vélos n'est pas de la seule compétence départementale et sera étudiée en fonction des usages, de la demande, en coordination avec les communes et communautés de communes sur leurs territoires respectifs.

Observation n° 4

Le Département va étudier la demande de pose d'un panneau de « voie sans issue » sur le chemin du Bas-Fail en veillant à respecter la réglementation en matière de signalisation routière (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière) et en concertation avec la commune de Domloup.

Observation n° 5

Les propriétaires ont été rencontrés par le négociateur foncier le 18 juin 2025, avant la tenue de l'enquête publique. Ils ont donné un accord de principe à la proposition financière faite et un accord sera prochainement formalisé.

Observations du commissaire enquêteur

Les arrêts de car concernés par ce projet sont tous des arrêts existants qui seront soit recréés en lieu et place soit déplacés comme ceux du Bois Hamon. Ce projet n'a pas vocation première à sécuriser les flux de piétons entre les différents arrêts de car. Le cheminement à pied le long d'une route départementale comme la RD463 n'est pas conseillé même s'il n'est pas interdit. Néanmoins, les piétons seront autorisés à emprunter la future piste cyclable.

La chaussée actuelle présente 2 voies de 3.50m (7.00m) et 2 surlargeurs de 0.25m, soit 7.50m d'enrobés au total. La future chaussée présentera 2 voies de 3.00m (6.00m) et 2 surlargeurs de 0.25m, soit 6.50m d'enrobés au total. Il ne sera pas réalisé de marquage de rive, ce qui permet de réduire les vitesses excessives. Ce profil est conforme au Règlement de Voirie Départemental pour des voies de cette catégorie et a été validé par le service Exploitation Sécurité du Département.

La section Domloup/Châteaugiron est plus courte mais plus complexe à étudier. La piste cyclable devra traverser la route départementale à une ou deux reprises ce qui devrait nécessiter la création d'un ouvrage de type passerelle ou passage inférieur dont le coût financier est élevé. Cette section sera étudiée ultérieurement par le Département.

4.3 Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse

4.3.1 Observation n°1

Le concepteur du projet rappelle que, pour des raisons de sécurité, la réglementation n'autorise pas la matérialisation de « passages piétons » au sol en zone hors agglomération.

Toutefois des modifications de la voie existante apportent plus de sécurité aux usagers notamment pour les piétons.

Je considère que les travaux envisagés, bien que perfectibles mais avec un coût sans doute prohibitif, apporte une amélioration pour les usagers par rapport à la situation actuelle.

4.3.2 Observation n°2

Concrètement, la création du giratoire et une bonne concertation entre les parties prenantes (conseil général, commune, propriétaires) permettra globalement de ne pas détériorer le cadre de vie des habitants au 2 bis route de l'épine.

4.3.3 Observation n°3

Les questions soulevées dans ce 3^{ème} point, à savoir : création de places de stationnement pour voitures et vélos et cheminement piétons le long de RD et de la route communale dite de l'épine, devront, pour être réalisées, faire l'objet d'une concertation entre les collectivités concernées. Les usagers actuels et potentiels auraient intérêt à se saisir du sujet pour le porter auprès des élus concernés.

4.3.4 Observation n°4

Il n'y a probablement pas de difficulté pour satisfaire à la demande de pose de panneau « voie sans issue »

4.3.5 Observation n°5

L'intervention de ces personnes, propriétaires de terrains concernés par l'emprise foncière, n'avait pour but que de rappeler ce manquement – invitation à la réunion publique du 14 septembre 2023 – de la part du conseil général. Dans la conversation que j'ai eue avec eux lors de la permanence de Domloup, il ne semble pas tenir grief aux personnes responsables de l'organisation de la réunion publique.

4.3.6 Observations du commissaire enquêteur

4.3.6.1 1^{er} point

La circulation des piétons le long de la RD 463, alors qu'il existe deux arrêts de car sur le tronçon étudié, me semble un point qui devrait être regardé de plus près. Cette question est d'ailleurs en lien avec le stationnement des voitures et vélos près des arrêts de bus (observation n°3).

Il me semble regrettable que l'on ne profite pas de l'opportunité de l'amélioration de la RD 463 et surtout de la création d'une piste cyclable, dont l'objet principal est de faciliter les déplacements multimodaux, pour également favoriser l'usage des transports en communs (cars) déjà existants sur le site.

L'accès aux deux arrêts de car ne pourra pas se développer sans la possibilité de s'y rendre à pied, en voiture, à vélo...

4.3.6.2 2^{ème} point

Au sujet de la largeur de la voie après travaux je considère que les explications techniques du porteur de projet sont valides et que la circulation sur cet axe sera conforme aux attentes.

4.3.6.3 3^{ème} point

Concernant l'intérêt de mutualiser le coût du futur projet d'1 km entre Domloup et Châteaugiron avec le projet de 6,2 km de Domloup à Chantepie, je peux comprendre que les difficultés techniques du futur tronçon retarderaient trop longtemps toute réalisation.

5 Conclusion sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique visant à Déclarer d'Utilité Publique le projet de création d'une piste cyclable à haut niveau de service le long de la RD 463 entre Domloup et Chantepie s'est tenue du 30 juin au 16 juillet 2025 sans connaître de difficulté particulière.

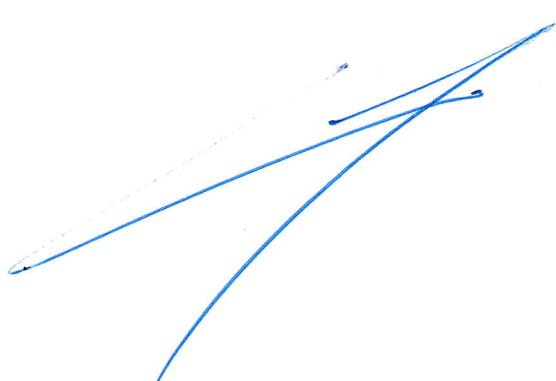
À noter :

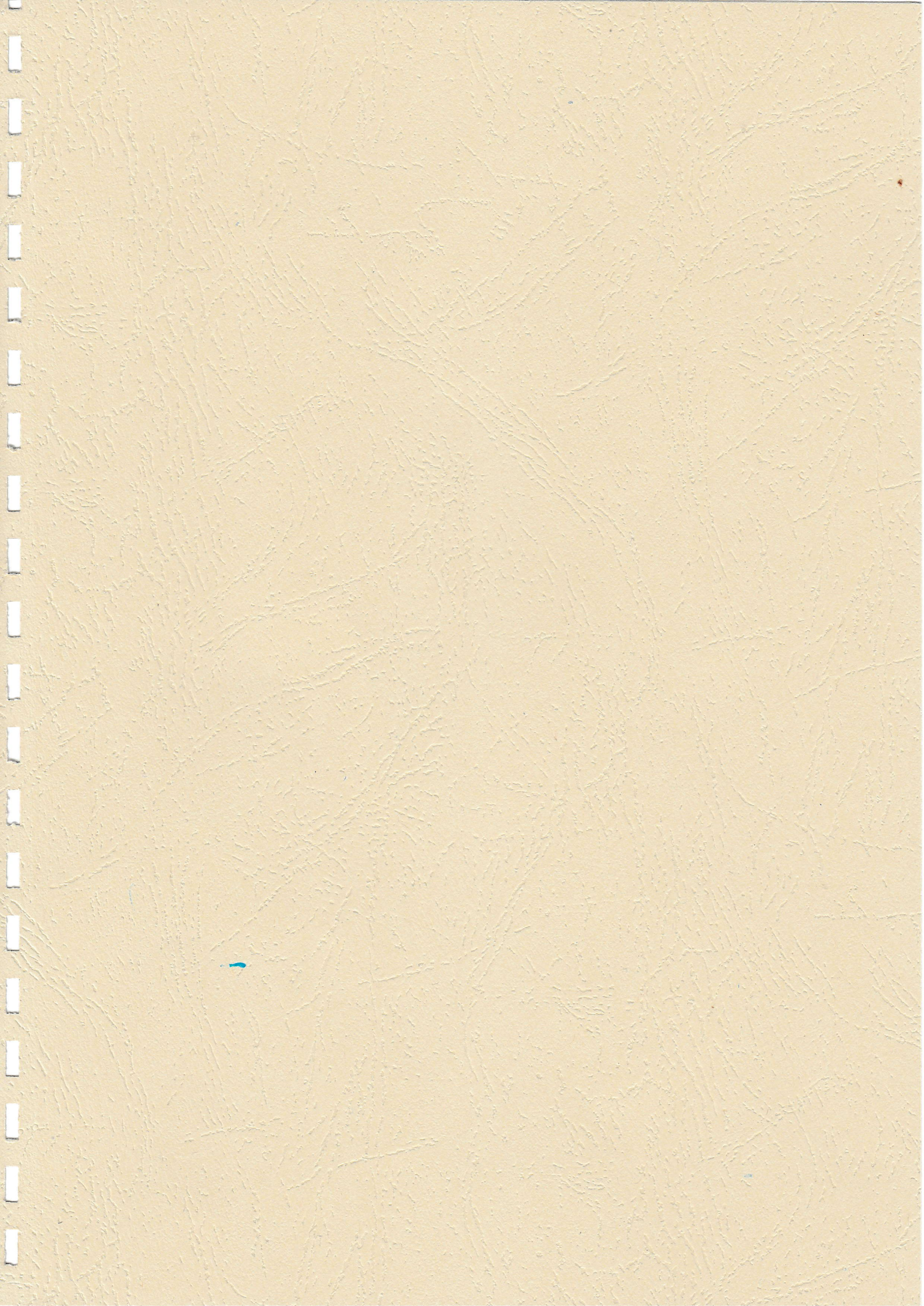
Le public ne s'est pas déplacé nombreux au cours de cette enquête. Probablement que le projet ne suscite pas une forte opposition des riverains.

Le fait qu'une réunion publique a été organisée bien en amont (14 septembre 2023) a permis aux personnes sensibles à ce sujet des mobilités alternatives à la voiture de le diffuser positivement dans la population.

Une proposition intéressante est ressortie de la consultation, à savoir : profiter de l'opération pour favoriser également l'utilisation des déplacements en bus.

À SAINT-JEAN-LA-POTERIE le 09 septembre 2025
Michel LAUNAY, commissaire enquêteur,





Département d'Ille & Vilaine

Aménagement de la RD 463 entre Domloup et
Chantepie avec la création d'une piste cyclable à
haut niveau de service.

2ème partie :

**Conclusion de l'enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique.**

L'enquête publique s'est tenue du 30 juin 2025 au 16 juillet 2025

Porteur du projet : Conseil Départemental d'Ille & Vilaine

Autorité organisatrice : Préfecture d'Ille & Vilaine

Siège de l'enquête : mairie de DOMLOUP

Commissaire enquêteur : Michel LAUNAY

Arrêté préfectoral du 16 juin 2025

EP N° 25000104 / 35

2ème partie : Conclusion et avis du commissaire enquêteur

Sommaire :

1	Contexte pour la mise en œuvre du projet de création de la piste cyclable entre Domloup et Chantepie.....	2
1.1	Les actions menées en faveur de l'usage du vélo.	2
1.2	Les bénéfices attendus grâce au développement des déplacements à vélo.	3
2	Le projet de piste cyclable au nord de la RD 463	4
2.1	Plan de situation	4
2.2	Description	4
3	Objet de l'enquête publique	5
3.1	Résumé des observations reçues lors de l'enquête publique.....	6
4	Analyse bilantielle du projet	6
4.1	Les aspects à ranger du côté du passif	6
4.2	Les aspects à ranger du côté de l'actif	7
5	Conclusion du commissaire enquêteur	8

1 Contexte pour la mise en œuvre du projet de création de la piste cyclable entre Domloup et Chantepie

La France connaît, par rapport à d'autres pays du nord de l'Europe, un retard dans l'usage du vélo comme moyen de déplacement du quotidien. Pour combler ce retard une politique volontariste dans cette direction est menée par les pouvoirs publics depuis quelques d'années.

- Le « plan vélo national » lancé en 2018 et renforcé en 2013 est doté d'un budget de 2 milliards d'euros sur la période 2023-2027.
- La région Bretagne a initié son « plan régional vélo » elle maintient un investissement annuel de 9,8 millions d'euros spécifiquement pour soutenir la mobilité douce, notamment le vélo.
- Le département d'Ille & Vilaine mène un programme appelé « Ille & Vélo » doté d'un budget de 70 millions d'euros pour la période 2022-2028.
- Rennes Métropole a initié son programme intitulé « Rennes Express Vélo (REV) » avec un budget de 27 millions d'euros pour cette mandature.

1.1 Les actions menées en faveur de l'usage du vélo.

- Le développement d'un réseau d'infrastructures cyclables sûr et cohérent.
- La sécurité des cyclistes. C'est une priorité absolue dans le développement des infrastructures. Les nouvelles pistes cyclables sont conçues selon des normes strictes, privilégiant la séparation physique avec le trafic motorisé lorsque cela est possible. Des innovations comme les pistes cyclables bidirectionnelles où les voies vertes sont de plus en plus déployées, offrant des espaces dédiés et sécurisés aux cyclistes. Une attention particulière est portée aux intersections, points névralgiques en termes de sécurité. Des aménagements spécifiques, tels que les sas vélo aux feux tricolores ou les carrefours à la hollandaise, sont mis en place pour réduire les risques de collision.
- Création de lieux de stationnement sécurisés.
- Une signalisation claire, harmonisée et dédiée aux cyclistes pour plus de sécurité.
- Des incitations fiscales et aides financières pour les particuliers et les entreprises.
- Sensibilisation aux cyclisme, programme « savoir rouler à vélo » dispensé dans les écoles.
- Intégration du vélo dans les politiques de mobilité urbaine.
- Mise en place de vélos en libre-service.
- Encourager le vélo connecté pour notamment faire face aux vols, promouvoir les applications mobiles pour aider dans les déplacements.
- ...

1.2 Les bénéfices attendus grâce au développement des déplacements à vélo.

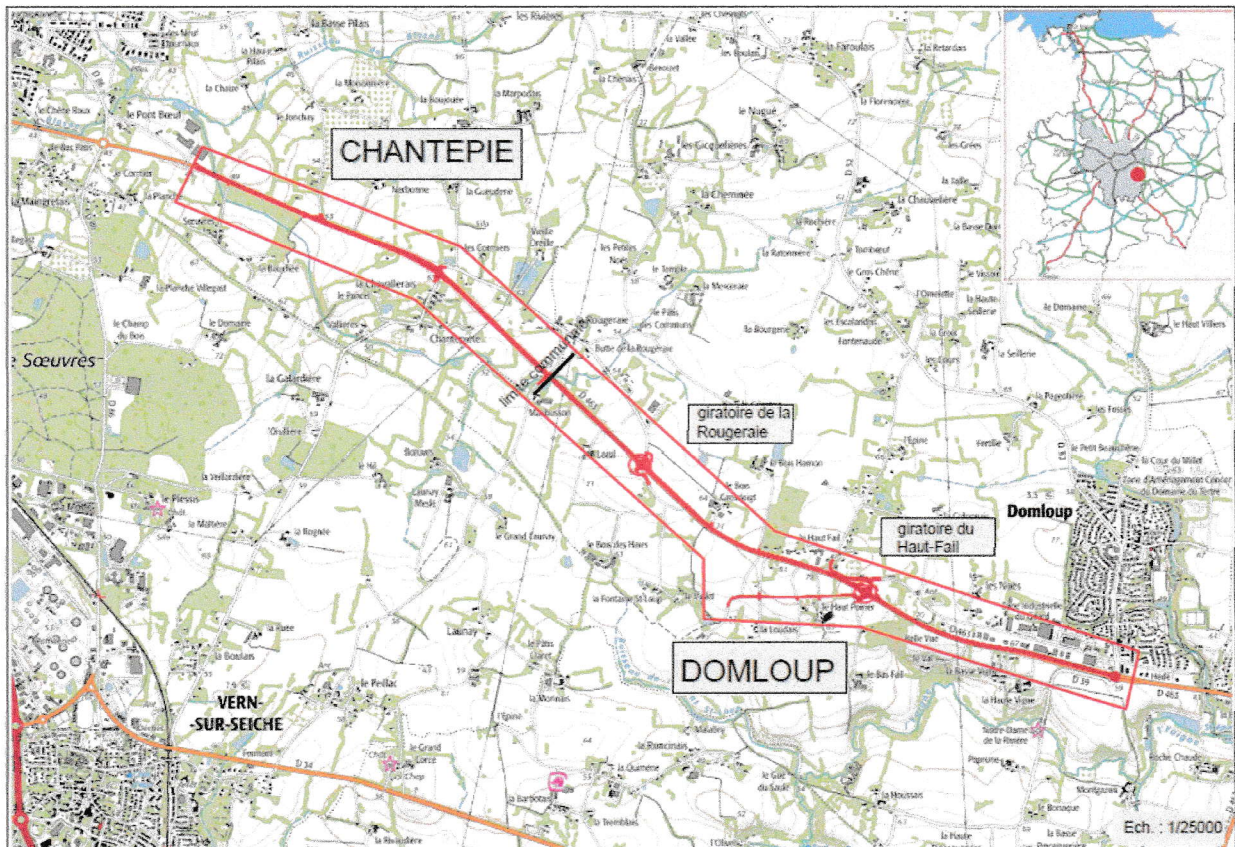
La part du vélo représente 3% de nos déplacements quotidiens. Pourtant rouler à vélo présente de nombreux avantages :

- Plus de vélo, moins de maladies.
Selon l'Ademe, 30 minutes de vélo ou de marche par jour revient à réduire de 30% le risque de maladie comme les problèmes cardio-vasculaires, le diabète, le cancer, le stress, etc.
- Pédaler, c'est plus de sécurité.
A l'inverse des idées reçues, les cyclistes ont 10 fois moins de risque d'être blessés qu'en voiture. Le Plan vélo mis en place par le Gouvernement vise notamment à développer des espaces sécurisés et réservés aux cyclistes ainsi qu'à agir contre les vols de vélos
- Faire du vélo, un acte écologique et d'avenir.
Se déplacer à vélo permettrait d'économiser 650 kilogrammes de CO2 par personne/an.
- Rouler à vélo permet de gagner du temps.
40% des trajets quotidiens effectués en voiture font moins de 3 kilomètres. Pourtant, sur un trajet de 3 kilomètres, on met moins de temps à vélo qu'en voiture, stationnement compris. Le vélo est d'ailleurs considéré comme le moyen de déplacement le plus performant pour les trajets de moins de 5km, comme la marche pour les trajets de moins d'1 km.
- Le vélo, c'est moins cher à l'usage.
Pour un trajet de 10 km/jour, le coût des dépenses est de 100 euros par an à vélo contre 1 000 euros par an en voiture.
- Avec le vélo, on gagne de la place.
Avec le vélo, plus de problèmes de stationnement d'autant plus qu'une place de stationnement de voiture équivaut à 10 places de vélo.
- Le vélo favorise les échanges et les rencontres, renforçant les liens sociaux et l'engagement citoyen.
- Favoriser le vélo est donc un choix qui s'inscrit dans un cadre de développement durable et de bien-être collectif.

La création d'une piste cyclable à haut niveau de service, en parallèle de la RD 463 entre Domloup et Chantepie, s'inscrit parfaitement dans cette stratégie qui consiste à développer rapidement les infrastructures nécessaires pour donner une alternative au tout automobile dans la mobilité des Français.

2 Le projet de piste cyclable au nord de la RD 463

2.1 Plan de situation



2.2 Description

Le projet d'aménagement de la RD 463, complété par la création dans sa partie nord d'une piste cyclable à haut niveau de service, se situe entre les communes de Chantepie et Domloup sur un linéaire d'environ 6,2 km.

La création de la piste cyclable est probablement l'acte le plus conséquent et le plus caractéristique de ce projet.

Les travaux engagés pour cette création donnent également l'opportunité de réaménager, sur la longueur de ce tronçon, la route départementale qui a une importance capitale pour l'entrée et la sortie sud-est de l'agglomération Rennaise.

Cette section de voie supporte un trafic important d'environ 13000 véhicules/jour, en moyenne journalière annuelle, dont 650 PL/jour. Ce trafic, malgré la mise en service d'une piste cyclable, ne diminuera probablement pas du fait du développement potentiel de l'activité des entreprises du secteur et de l'attractivité, toujours accrue, de la ville de Rennes. Tout au plus cet investissement contribuera à en freiner la croissance.

Des travaux importants, essentiellement sur le territoire de Domloup, compétence du département pour la route départementale, vont améliorer significativement les conditions de circulation sur cet axe :

- La création d'un giratoire au carrefour du « Haut fail » complété par une nouvelle voie communale de desserte, côté sud, pour drainer l'ensemble des riverains vers le giratoire. Cette opération permet de supprimer 4 accès directs, peu sécurisés, sur la route départementale.
- Un second giratoire est créé au lieu-dit « la Rougeraie ». Cette nouvelle configuration permet de desservir avec une sécurité optimale la zone industrielle située à proximité. Trois accès directs et dangereux sur la route départementale sont ainsi supprimés en faveur du futur giratoire de « la Rougeraie ».

Concernant le territoire de Chantepie où la compétence des travaux de voiries appartient à Rennes Métropole, outre la création de la piste cyclable, l'amélioration de la RD 463 se résume à un reprofilage de la voie et quelques améliorations au niveau des carrefours et des arrêts de car.

En résumé le projet consiste en :

- **La création de 6,2 km de piste cyclable à « haut niveau de service » au nord et parallèlement à la RD 463 entre Domloup et Chantepie.**
- **La création de deux giratoires au « Haut Fail » et « La Rougeraie » complétés par une nouvelle voie communale pour la desserte des villages au sud du « Haut Fail » et les villages au-delà.**
- **La réduction de la largeur de la voie, passant de 7 m à 6 m de largeur. Ce choix technique a deux objectifs, réduire la vitesse des véhicules mais aussi réduire l'emprise du projet sur les propriétés riveraines, et par conséquent limiter les acquisitions foncières par accord amiable ou expropriation et moins impacter l'activité économique et l'environnement.**
- **L'amélioration de l'assainissement, actuellement constitué uniquement de fossés, avec la création de bassins tampons sur la commune de Domloup et l'adoption du principe de chaussée à « structure réservoir » pour la commune de Chantepie.**

3 Objet de l'enquête publique

La création d'une piste cyclable de « haut niveau de service » d'une largeur de 3 mètres, le réaménagement de certains carrefours avec la mise en œuvre de 2 giratoires, vont nécessiter, malgré la réduction de la largeur de la RD 463 (6 m au lieu de 7m actuellement), une emprise foncière sur les propriétés riveraines du projet.

La surface à acquérir pour la réalisation du projet est estimée dans l'étude à environ 47000 m².

Le département d'Ille & Vilaine a anticipé ce besoin de surface pour réaliser cette infrastructure en ayant créé, avec l'appui de la SAFER, une réserve foncière d'environ 89285 m².

Le présent projet de création de piste cyclable et amélioration de la RD 463, porté par le département d'Ille & Vilaine, relève donc des dispositions des articles L.1, L.110-1 et suivants et R.111-1 et suivants du code de l'expropriation.

L'enquête publique préalable à la DUP, régie par les articles L121-1 et suivants, R.111-1 et suivants s'est déroulée du 30 juin 2025 au 16 juillet 2025 dans les mairies de Domloup, siège de l'enquête, et de Chantepie.

3.1 Résumé des observations reçues lors de l'enquête publique

Malgré la publicité faite autour de ce projet, la participation du public lors de l'enquête n'a pas été très importante.

- 3 courriels ont été reçus à l'adresse électronique dédiée de la préfecture. Deux de ces courriels émanent de la même personne (observations n°2 et n°3)
- 1 couple de propriétaires foncier concerné par l'opération s'est présenté lors de la permanence du 30 juin 2025 à Domloup sans intervenir sur le registre.
- 1 personne s'est présentée à la permanence du 11 juillet 2025 à Chantepie. Il s'agit de la même personne qui a rédigé l'observation courriel n°1
- 2 personnes sont passées au cours de la permanence du 16 juillet 2025 à Domloup. L'une a écrit ses observations sur le registre papier, l'autre est la signataire des deux courriels n°2 et n°3).

Les observations reçues portent essentiellement sur la remise en état des protections visuelles et sonores des habitations impactées par les travaux.

Une remarque est faite sur l'insuffisance des travaux d'amélioration pour les carrefours situés sur le territoire de Chantepie.

Deux personnes rapportent la non prise en compte du cheminement des piétons, notamment pour accéder aux arrêts de bus.

Il est fait état d'une proposition de création de parkings pour les voitures et de stockage de vélos sécurisés pour les utilisateurs des deux arrêts de bus concernés sur ce tronçon.

4 Analyse bilantielle du projet

4.1 Les aspects à ranger du côté du passif

- ✓ Le projet envisagé étend son emprise sur des zones classées A et Npa aux PLUi des deux communes concernées. Une partie de la nouvelle emprise foncière est intégrée dans la marge de recul bordant la RD 463 et inscrite au PLUi. L'emprise foncière nécessaire pour finaliser cette nouvelle infrastructure va empiéter essentiellement sur des terrains naturels mais aussi sur des parcelles agricoles.

Avis du commissaire enquêteur :

Au regard des surfaces concernées, approximativement 4ha 30ca, sur un linéaire de plus de 6 km, la surface enlevée à chaque exploitation sera faible en pourcentage et ne devrait pas remettre en cause l'équilibre économique des entreprises concernées.

À noter que le département dispose dans la zone d'une réserve foncière suffisante pour permettre de combler les pertes de surface par les exploitants concernés.

L'enquête parcellaire, à venir, devra éclaircir ce point.

- ✓ **Le coût de l'investissement prévu pour seulement 6,2 km d'aménagement, estimé à 8 100 000 €, est très conséquent en cette période où l'on appelle à des économies budgétaires.**

Avis du commissaire enquêteur :

Le financement de l'opération semble être à peu près bouclé avec les budgets déjà votés dans les collectivités parties prenantes.

Ce type d'investissement est vu sur le long terme et propose d'améliorer les conditions de circulation, peut-être les conditions de vie, pour les années à venir.

Je maintiens l'idée qu'il aurait un intérêt financier à regrouper les projets de même type et proches géographiquement. Ceci entrainerait une réelle économie d'échelle.

- ✓ **Un autre point négatif vient du fait que les travaux qui seront engagés vont, pendant plusieurs années modifier le paysage en détruisant la végétation présente depuis de longues années. Le paysage, la faune, la flore vont être bouleversés. Cela nécessitera plusieurs années avant de retrouver un équilibre.**

Avis du commissaire enquêteur :

Les mesures de réensemencement, de plantation, de renaturation des espaces non utilisés devront faire l'objet d'une grande attention de la part du maître d'ouvrage.

4.2 Les aspects à ranger du côté de l'actif

- ✓ **L'infrastructure envisagée intègre parfaitement les nouvelles orientations politiques et sociétales en faveur des mobilités douces et multimodales avec les avantages qui y sont liés.**
- ✓ **C'est la concrétisation des engagements pris par les organes décideurs.**
- ✓ **Lors de la consultation du public il n'y a eu aucune voix pour dénigrer ce projet.**

- ✓ À priori, l'usage de ce parcours, très fréquenté, entre Domloup et Chantepie sera grandement amélioré, notamment pour les cyclistes et futurs cyclistes mais aussi pour les automobilistes.

5 Conclusion du commissaire enquêteur

De l'analyse bilantiel ci-dessus il en ressort un bilan plutôt positif.

L'investissement envisagé apportera sur le long terme confort et sécurité pour les usagers et va dans le sens d'une baisse des émissions de gaz à effet de serre.

L'impact sur l'environnement, sur l'économie des entreprises riveraines, sur la gêne occasionnée aux habitants proches s'avère faible. Il s'agit surtout d'une restauration d'un site déjà existant.

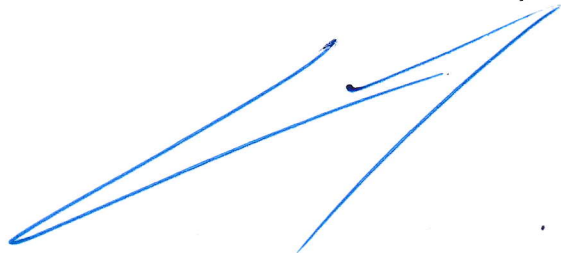
Toutes ces considérations m'amènent à donner un avis favorable pour ce projet de création d'une piste cyclable avec amélioration de RD 463 entre les communes de Domloup et Chantepie.

Je souhaite toutefois apporter une recommandation au porteur du projet :

Il serait souhaitable de profiter de la création de cette nouvelle infrastructure pour envisager, concrètement, d'également favoriser l'usage de la ligne de transport en commun déjà en service sur le site étudié (deux arrêts). Ceci passe par une sécurisation des déplacements à pied le long des voies pour accéder aux arrêts de car, et par la possibilité de stationner véhicules et vélos, également de façon sécurisée auprès de ces arrêts. Un rapprochement avec les collectivités concernées -communes, Rennes Métropole, communauté de communes...- serait à envisager. La continuité des chemins de randonnées pourrait faire partie de cette discussion.

À SAINT-JEAN-LA-POTERIE le 09 septembre 2025

Michel LAUNAY, commissaire enquêteur,



ANNEXES

Table des matières des annexes

➤ Annexe 1.....	page 2
➤ Annexe 2.....	page 6
➤ Annexe 3.....	page 10
➤ Annexe 4.....	page 15
➤ Annexe 5.....	page 16
➤ Annexe 6.....	page 17
➤ Annexe 7.....	page 19
➤ Annexe 8.....	page 22
➤ Annexe 9.....	page 25
➤ Annexe 10.....	page 26

45

Commission permanente

Séance du 20 janvier 2025



Rapporteur : Mme LEMONNE

50390

11 - Mobilités

RD463 - Projet de création de piste cyclable à haut niveau de service et sécurisation de la section courante entre Domloup et Chantepie - Enquête préalable à la DUP

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 relative aux opérations Mobilités 2025 retenues pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau de routes départementales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2022 approuvant les termes de la convention de financement avec l'Etat du projet éligible au 4^e appel à projets du fonds mobilités actives ;

Exposé :

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de création d'une piste cyclable à haut niveau de service le long de la RD463 entre les communes de Domloup et Chantepie est inscrit au programme du plan de relance de l'économie du Département d'Ille-et-Vilaine voté le 24 septembre 2020.

Ce projet comprend aussi la sécurisation, sur la section considérée, des carrefours du Haut-fail et de la Rougeraie avec la réalisation de giratoires, mais aussi la suppression d'accès riverains aux lieux-dits Bois-Grosdoigt et Haut-Poirier par l'intermédiaire de voies parallèles à la RD.

Les objectifs principaux du projet sont de :

- favoriser les mobilités actives par la réalisation d'une piste cyclable sécurisée ;
- améliorer la sécurité routière aux carrefours dangereux ;
- réduire les impacts environnementaux par des aménagements adaptés.

Les grands principes de conception retenus sont les suivants :

- réalisation d'une piste cyclable prioritaire à haut niveau de service de 6,2 km (2,4 km sur la commune de Chantepie et 3,8 km sur la commune de Domloup), de largeur 3 m et bidirectionnelle ;
- implantation côté Nord pour éviter les traversées de la RD et faciliter la desserte des zones d'activités, en continuité avec les liaisons vélo sur les territoires de Rennes Métropole (réseau express vélo) et le Pays de Chateaugiron Communauté ;
- sécurisation de la route départementale RD463 sur 6,2 km entre Chantepie et Domloup (réduction de la largeur des voies passant de 7 m à 6 m) avec création de 2 giratoires de 25 m de rayon aux lieux-dits Le Haut-Fail et La Rougeraie, accompagnés des rétablissements des voies communales adjacentes ;
- création de voies de rétablissement de largeur chaussée 4 m sur deux secteurs : (1) 600 m au lieu-dit Le Bois-Grosdoigt et (2) 800 m au lieu-dit Le Haut-Poirier permettant la suppression de 5 accès directs sur la RD ;

- remise en état de culture de voies existantes sur 660 m au lieu-dit Le Haut-Poirier ;
- sécurisation d'arrêts de bus par déplacement et aménagement en encoche (bordures) ;
- amélioration du système d'assainissement afin de traiter les pollutions chroniques et accidentelles (principe de séparation des eaux de la plateforme routière, mise en œuvre de bassins de rétention et / ou d'infiltration) ;
- création de murs de soutènement sur une longueur totale cumulée de 700 m afin d'éviter toute emprise sur les 4 ha de zones humides répertoriées, ce qui évitera les incidences des aménagements sur ces milieux sensibles.

La conception de la piste cyclable s'appuie sur les référentiels techniques cyclables du Département et de Rennes Métropole.

Les bénéfices attendus sont :

- l'amélioration de la sécurité ;
- le développement économique par une meilleure desserte des zones d'activités ;
- une contribution à la réduction des émissions de CO2 grâce aux mobilités douces.

II. MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

Le cout total du projet est estimé à 8 100 000 euros TTC :

- le projet est bénéficiaire du 4^e appel à projets du fond mobilités actives pour un montant de 668 541 euros ;
- les collectivités locales (*Domloup et / ou Pays de Châteaugiron Communauté*) participeront à hauteur de 50 % du coût des giratoires ;
- le partenariat avec Rennes Métropole sera formalisé par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il est dispensé de la production d'une étude d'impact par le Préfet.

Ce projet doit donc être soumis aux enquêtes publiques qui pourraient être conjointes à savoir :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- enquête parcellaire.

Le présent rapport concerne la déclaration d'utilité publique du projet, le dossier parcellaire fera l'objet d'un rapport présenté ultérieurement.

Décide :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser le Président à demander à monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre ce dossier aux enquêtes réglementaires qui pourraient être conjointes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

21 janvier 2025

ID: CP20253032

Pour extrait conforme



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant subdélégation de signature à Mme Aurélie MESTRES et M. Yves SALAÜN, respectivement directrice adjointe et directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2024-011637 relatif au projet de création d'une piste cyclable entre Chantepie et Domloup (35), déposé par le Département d'Ille-et-Vilaine, reçu et considéré complet le 4 juillet 2024 ;

Considérant que ce projet relève des catégories n° « 06° a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale » et « 06° c) Pistes cyclables et voies vertes » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet :

- réalisation d'une piste cyclable prioritaire de 6,2 km dite à haut niveau de service, de largeur 3 m et bidirectionnelle, avec réalisation de murs de soutènement sur une longueur totale cumulée de 700 ml dans le cadre de l'évitement des zones humides (4 zones distinctes en remblai dont 2 sur Domloup : 160 – 360 ml et 2 sur Chantepie : 80 - 100 ml) ;
- sécurisation de la route départementale RD 463 sur 6,2 km entre Chantepie et Domloup (réduction de la largeur des voies passant de 7 m à 6 m) avec création de 2 giratoires de 25 m de rayon aux lieux-dits « Le Haut-Fail » et « La Rougeraie », accompagnés des rétablissements des voies communales adjacentes sur 740 ml ;

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

2024-011637 – Création d'une piste cyclable entre Chantepie et Domloup (35)

1/4

- création de voies de rétablissement de largeur chaussée 4 m avec accotements de 1 m de largeur sur deux secteurs : (1) 600 m au lieu-dit « Le Bois-Grosdoigt » et (2) 800 m au lieu-dit « Le Haut-Poirier » ;
- remise en état de culture de voies à hauteur de 660 m ;
- mise en œuvre de bassins de rétention et / ou d'infiltration sur la commune de Domloup ;
- réalisation d'une chaussée réservoir sous piste cyclable sur la commune de Chantepie ;

Considérant la localisation de ce projet :

- sur une surface totale d'opération correspondant à 16,07 ha, dont 3,2 ha de surface d'acquisitions foncières nécessaires ;
- entre les communes de Chantepie et Domloup situées à l'est de l'agglomération rennaise, le long de la route départementale RD 463 ;
- sur un secteur dont le trafic est estimé à 13 000 véhicules par jour, dont 5,4 % de poids lourds ;
- sur des parcelles situées en zone agricole, certaines classées A par le plan local d'urbanisme (PLU) de Domloup, dont la dernière procédure a été approuvée le 15 mai 2023, et d'autres classées A par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Rennes Métropole, dont la dernière procédure a été approuvée le 21 mars 2024 ;
- sur une emprise foncière traversant partiellement le périmètre de protection de la chapelle Notre-Dame-des-Rivières sur la commune de Domloup, inscrite aux monuments historiques ;
- à environ 470 m de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 n°530020003 « Bois de Soevres » et à environ 2 km de la ZNIEFF de type 1 n°530009068 « bois de Gervis » ;

Considérant que :

- des mesures de gestion des eaux pluviales sont prévues afin de traiter les éventuelles pollutions accidentelles ;
- des murs de soutènement seront réalisés afin d'éviter toute emprise sur les 4 ha de zones humides répertoriées, ce qui limitera les incidences des aménagements sur ces milieux sensibles ;
- plusieurs mesures d'évitement et de réduction du projet, en particulier en phase travaux, limiteront les incidences des aménagements de sorte que les impacts résiduels sur les espèces et habitats sensibles sont considérés comme négligeables ;
- les aménagements des carrefours réalisés, la suppression de plusieurs accès directs sur la route départementale RD 463 et l'aménagement d'arrêts de bus en encoche amélioreront la sécurité sur ce tronçon routier et sécuriseront les accès aux parcelles agricoles et sièges d'exploitation pour deux exploitants ;

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'une piste cyclable entre Chantepie et Domloup (35) est dispensé de la production d'une étude d'impact.

www.haute-normandie-developpement-durable.gouv.fr

Article 2

La présente décision est délivrée au regard des informations contenues dans le formulaire et ses annexes. Elle peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu.

Article 3

Cette décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une étude d'impact ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en oeuvre les principes généraux énoncés à l'article L 110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire, avec copie au Préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Eric
FISSE
eric.fisse

Signature
numérique de
Eric FISSE
eric.fisse
Date : 2024.07.26
14:30:42 +02'00'

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire, conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

Recours gracieux ou administratif (hors hiérarchique) :

DREAL Bretagne
Service CoPIEv
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Recours hiérarchique :

M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
pour la création d'une piste cyclable sur la RD 463 entre les communes de Domloup et de
Chantepie

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa séance du 20 janvier 2025, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable à haut niveau de service sur la RD 463 entre les communes de Chantepie et de Domloup ;
- Vu** le dossier transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine par le Département d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susmentionné ;
- Vu** l'avis émis le 2 avril 2025 par le service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Vu** l'avis émis le 3 juin 2025 par la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la décision du 12 mai 2025, par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Michel LAUNAY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et calendrier

À la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de piste cyclable à haut niveau de service sur la RD 463 entre les communes de Domloup et Chantepie.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Domloup et de Chantepie pendant 17 jours consécutifs, du lundi 30 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Nomination du commissaire-enquêteur

Monsieur Michel LAUNAY est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Article 3 : Sièges de l'enquête et permanences du commissaire-enquêteur

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domloup où toute correspondance pourra être adressée au commissaire-enquêteur (1 allée de l'Étang, 35410 Domloup).

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Domloup pour recevoir en personne les observations du public les :

- lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 16 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur sera également présent à la mairie de Chantepie (44 avenue André-Bonnin 35574 Chantepie) pour recevoir en personne les observations du public le vendredi 11 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, huit jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 23 juin 2025 :

Par affichage :

- par la mairie de Domloup, à l'hôtel de ville, siège de l'enquête publique (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021). Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire de Domloup ;
- par la mairie de Chantepie, à l'hôtel de ville. Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire de Chantepie.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » et « 7 Jours », huit jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique sont consultables gratuitement au siège de l'enquête, à la mairie de Domloup aux jours et aux heures suivants, durant toute la durée de l'enquête :

- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- le mardi de 8h30 à 12h30 ;
- le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;
- le jeudi de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Les pièces du dossier seront également disponibles en mairie de Chantepie aux jours et aux heures suivantes, durant toute la durée de l'enquête :

- du lundi au mercredi de 8h45 à 17h15 ;
- le jeudi de 13h30 à 17h15 ;
- le vendredi de 8h45 à 17h15.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse susvisée. Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 Boulevard d'Armorique – 35023 RENNES) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier (sur rendez-vous : par mail à l'adresse pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr ou par téléphone au 02.21.86.25.35).

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Domloup, siège de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- à la mairie de Chantepie, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Domloup ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr. Elles seront ensuite publiées dans les meilleurs délais sur le site de la préfecture.

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public à la mairie de Domloup, siège de l'enquête, à la mairie de Chantepie, et pour les observations reçues par courrier électronique, sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du maire et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet, à la demande du commissaire-enquêteur, après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration du délai de trente jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai imparti, le préfet pourra, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire-enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire-enquêteur ; celui-ci devra, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination. Le nouveau commissaire-enquêteur pourra faire usage des prérogatives prévues à l'article L.123-13 du code de l'environnement.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique sera déposée au siège de l'enquête ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire-enquêteur sur demande adressée au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant un an : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> rubrique « Publications ».

Article 9 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité décisionnaire


Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser, par arrêté préfectoral, la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de piste cyclable entre les communes de Domloup et Chantepie, porté par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : Exécution

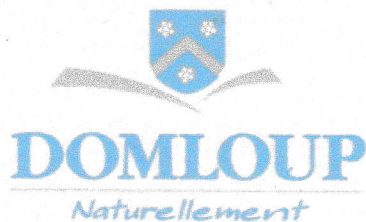
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le maire de Chantepie et le maire de Domloup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **16 JUIN 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY



Domloup, le 16 juillet 2025

République Française

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes
Canton de Châteaugiron

Nos Réf. : JL/JMD/AG n°2025-129

Objet : Aménagement de la RD 463

Création d'une piste cyclable entre les communes de Domloup et Chantepie

Je soussigné, Monsieur Jean-Marc DESHOMMES, Maire-Adjoint de la Commune de DOMLOUP atteste avoir affiché le **16/06/2025**, pour une période d'un mois, en MAIRIE et sur le site internet de la Commune, l'avis d'enquête publique ainsi que les pièces du dossier relatifs à la déclaration d'utilité publique pour la création d'une piste cyclable sur la RD463 entre les communes de Domloup et de Chantepie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Jean Marc DESHOMMES



ANNEXE 5



- ATTESTATION -

Je soussigné, Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire de Chantepie, certifie

- qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'une piste cyclable sur la RD 463 entre les communes de Domloup et de Chantepie a été affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville, du 23 juin au 17 juillet 2025
- qu'une publication informant de cette enquête publique a été mise en ligne sur le site internet de la commune

Chantepie, le 17 juillet 2025

Pour servir et faire valoir ce que de droit,

Par délégation du Maire



Rozenn HASCOËT

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h45 à 17h15
le jeudi de 13h30 à 17h15
(jeudi matin, fermeture au public)

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
44 avenue André-Bonnin - CS 67407 - 35574 Chantepie Cedex
Tel. 02 99 41 42 33 - Fax : 02 99 41 48 69 - www.ville-chantepie.fr



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de piste cyclable à haut niveau de service sur la RD 463 entre les communes de Domloup et Chantepie.

L'enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, du lundi 30 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Domloup, (1 allée de l'Étang, 35410 Domloup) : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h30, le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- à la mairie de Chantepie (44 avenue André-Bonnin 35574 Chantepie) : du lundi au mercredi de 8h45 à 17h15, le jeudi de 13h30 à 17h15 et le vendredi de 8h45 à 17h15 ;
- sur le site internet de la préfecture :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au 02 21 86 25 35).

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Domloup, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la mairie de Chantepie, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur adressé à la mairie de Domloup ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé susmentionné. Les observations sur le registre d'enquête seront consultables dans les mairies de Chantepie et de Domloup.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes, recevra les observations écrites ou orales du public au siège de l'enquête, à la mairie de Domloup :

- lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 16 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

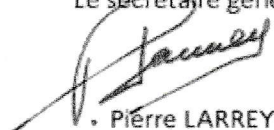
Le commissaire-enquêteur recevra également les observations écrites ou orales du public en mairie de Chantepie le vendredi 11 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Domloup.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes, le **16 JUIN 2025**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



• Pierre LARREY

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Claire Achard
Identifiant annonce : 22349639 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7411488501

Rennes,
Le 18/06/2025

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

SAS MEDIALEX

le texte d'annonce légale ci-dessous :

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Secrétariat général
Direction de la Coordination Interministérielle et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du
Département d'Ille-et-Vilaine, une enquête
publique préalable à la déclaration d'utilité publique du
projet de création de piste cyclable à haut
niveau de service sur la RD 463 entre les communes de
Domloup et Chantepie.
L'enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, du
lundi 30 juin 2025 au mercredi 16 juillet
2025 inclus.
Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité
publique seront mises à disposition du
public, pendant toute la durée de l'enquête :
au siège de l'enquête, à la mairie de Domloup, (1 allée de
l'Étang, 35410 Domloup) : le lundi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 8h30 à
12h30, le mercredi de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 14h00 à 17h30, le
vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à
17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00,
à la mairie de Chantepie (44 avenue André-Bonnin 35574
Chantepie) : du lundi au mercredi
de 8h45 à 17h15, le jeudi de 13h30 à 17h15 et le vendredi
de 8h45 à 17h15;
sur le site internet de la préfecture :
[https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-
legales/Enquetes-publiques/Avis-d-
enquetes-d-utilite-publique-Expropriations](https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations)
sur un poste informatique mis à la disposition du public
dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au
02 21 86 25 35).
Des observations et propositions sur le projet peuvent être
formulées :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Domloup, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur;
- à la mairie de Chantepie, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur;
- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur adressé à la mairie de Domloup;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé susmentionné. Les observations sur le registre d'enquête seront consultables dans les mairies de Chantepie et de Domloup.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes, recevra les observations écrites ou orales du public au siège de l'enquête, à la mairie de Domloup :

- lundi 130 juin 2025 de 9h00 à 12h00;
- mercredi 16 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra également les observations écrites ou orales du public en mairie de Chantepie le vendredi 11 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Domloup.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est Une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes, le 16 juin 2025

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Pierre Larrey

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'enquête publique 1er avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 20 juin 2025	Ouest-France (support papier)	35 - ILLE ET VILAINE
Date	Support	Département
Le 20 juin 2025	7 Jours Petites Affiches-web (support web)	35 - ILLE ET VILAINE

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex



ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Claire Achard
Identifiant annonce : 22349641 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7411490901

Rennes,
 Le 18/06/2025

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

SAS MEDIALEX

le texte d'annonce légale ci-dessous :

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
 Secrétariat général
 Direction de la Coordination Interministérielle et
 de l'Appui Territorial
 Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
DEUXIEME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Pour rappel, Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la
 demande du Département d'Ille-et-Vilaine, une enquête
 publique préalable à la déclaration d'utilité publique du
 projet de création de piste cyclable à haut
 niveau de service sur la RD 463 entre les communes de
 Domloup et Chantepie.
 L'enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, du
 lundi 30 juin 2025 au mercredi 16 juillet
 2025 inclus.
 Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité
 publique seront mises à disposition du
 public, pendant toute la durée de l'enquête :
 au siège de l'enquête, à la mairie de Domloup, (1 allée de
 l'Étang, 35410 Domloup): le lundi
 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 8h30 à
 12h30, le mercredi de 9h00 à 12h30
 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 14h00 à 17h30, le
 vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à
 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00,
 à la mairie de Chantepie (44 avenue André-Bonnin 35574
 Chantepie) : du lundi au mercredi
 de 8h45 à 17h15, le jeudi de 13h30 à 17h15 et le vendredi
 de 8h45 à 17h15;
 sur le site internet de la préfecture :
[https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-
 legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-
 publique-Expropriations](https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations)
 sur un poste informatique mis à la disposition du public
 dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
 du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au
 02 21 86 25 35).
 Des observations et propositions sur le projet peuvent être

formulées :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Domloup, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur;
- à la mairie de Chantepie, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur;
- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur adressé à la mairie de Domloup;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé susmentionné. Les observations sur le registre d'enquête seront consultables dans les mairies de Chantepie et de Domloup.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes, recevra les observations écrites ou orales du public au siège de l'enquête, à la mairie de Domloup :

- lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00;
- mercredi 16 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra également les observations écrites ou orales du public en mairie de Chantepie le vendredi 11 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Domloup.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est Une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes, le 16 juin 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Pierre Larrey

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'enquête publique 2ème avis paraîtra :

Date	Support	Département
Le 30 juin 2025	Ouest-France (support papier)	35 - ILLE ET VILAINE
Date	Support	Département

Le 30 juin 2025

7 Jours Petites Affiches-web
(support web)

35 - ILLE ET VILAINE

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex



Enquête publique N° : EP25000104 / 35 (D.U.P. piste cyclable RD 463)

M. Michel LAUNAY
Commissaire enquêteur
31, rue de la perrière
56350 SAINT-JEAN LA POTERIE
michel-launay@orange.fr

Département d'Ille & Vilaine
Direction des Grands Travaux d'Infrastructures
Service études et travaux n° 2

Objet : procès-verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet de piste cyclable le long de la RD 463 entre Domloup et Chantepie (35).

L'enquête publique, citée en objet, est close depuis le 16 juillet 2025 à 17 h.

Vous trouverez, ci-après, les observations et questionnements qui ont été exprimés lors de cette consultation.

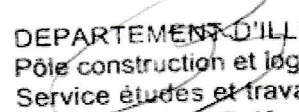
Il est souhaitable que dans un délai d'une quinzaine de jours vous m'adressiez un mémoire en réponse à ces observations aux fins de les intégrer dans mon rapport à remettre à la préfecture d'Ille & Vilaine, autorité organisatrice de cette enquête publique.

Naturellement je suis à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Michel LAUNAY
Commissaire enquêteur



p/o Le département


DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle construction et logistique / DGTI
Service études et travaux n° 2
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle et
de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Rennes, le **07 AOUT 2025**

Affaire suivie par : Louis-Marie SIMON
Tél. : 02 21 86 23 29
Courriel : louis-marie.simon@ille-et-vilaine.gouv.fr

Monsieur,

Je fais suite à votre courriel en date du 7 août 2025 demandant un délai supplémentaire d'un mois pour remettre votre rapport et vos conclusions dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de création d'une piste cyclable sur la RD463 entre Chantepie et Domloup, porté par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, ce délai supplémentaire d'un mois vous est accordé, soit jusqu'au lundi 15 septembre 2025, afin de pouvoir rendre dans des conditions optimales votre rapport et vos conclusions.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe

Isabelle HERVÉ

Monsieur Michel LAUNAY
Commissaire-enquêteur
31 rue de la Perrière
56350 SAINT-JEAN-LA-POTERIE



Projet de création d'une piste cyclable et de sécurisation de la RD463 entre Domloup et Chantepie

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

- SUITES À DONNER -

N°	Observations concernant la déclaration d'utilité publique	Réponses apportées
1	M. MARTO Fabien <i>(pas d'adresse renseignée)</i>	
	La personne s'est présentée en permanence le 11 juillet 2025 à Chantepie, puis a adressé son observation par mail :	
	Fait état de la dangerosité du carrefour de la route arrivant de Chantepiète et la Chevallerais pour accéder, par le sud, à la RD463. Cette voie est également empruntée par certains habitants de Vern/Seiche. Il souhaite un aménagement spécifique de type : passage piéton, passerelle ou souterrain ou un giratoire.	Il n'est pas prévu de giratoire au carrefour de Chantepiète ni au carrefour de Maubusson. Cependant, le projet prévoit la réduction de la largeur de chaussée de la RD463 de 7.00m à 6.00m. Ce rétrécissement permettra de réduire les vitesses pratiquées par les usagers de la route et de faciliter la traversée sud/nord des piétons pour rejoindre l'arrêt de bus, ainsi que celle des cyclistes pour accéder à la piste cyclable. Au carrefour de Maubusson, l'accès vers Mi-Voix sera fermé ce qui signifie que l'actuel carrefour plan en « croix simple » deviendra un carrefour plan en « Té ». Pour rejoindre la route de la Rougeraie depuis la RD463, il ne sera plus possible d'y accéder par ce carrefour mais par le carrefour de la Rougeraie (situé 800m après) qui sera transformé et sécurisé par un giratoire. La future piste cyclable sera rendue accessible aux vélos depuis Mi-Voix. Au carrefour de Chantepiète comme au carrefour de Maubusson, les arrêts-cars existants seront bordurés « en encoche » afin d'améliorer la sécurité des usagers. Des bordures sont déjà existantes à Chantepiète. Par ailleurs, aucun passage piéton ne sera implanté en traversée de la RD463. Hors agglomération cela peut avoir un effet contraire à celui recherché aussi bien pour les piétons que pour les automobilistes, en donnant un message urbain et donc un sentiment de fausse sécurité.
2	M. et Mme MORINIAUX 2bis rue de l'Epine, Domloup	
	La personne s'est présentée en permanence le 16 juillet 2025 à Domloup, puis a adressé son observation par mail :	
	Regrette le manque de concertation tout au long de l'évolution du projet et découvre tardivement que leur lieu d'habitation est très impacté par la création du giratoire du haut fail. Souhaite que les aménagements compensatoires, prévus lors de la réalisation du giratoire, leurs permettent de retrouver la même qualité de protection, vis-à-vis de la RD463, que celle qu'ils ont actuellement.	Les propriétaires de la maison située au 2 bis, route de l'Epine à Domloup, ont été rencontrés individuellement le 25 octobre 2024, avant la tenue de l'enquête publique, par le technicien chargé d'études et le négociateur foncier du Département. Bien que l'habitation se situe toujours à plus de 50m de la voie communale rectifiée, l'inquiétude de conserver un masquage végétal en bordure de cette voie a été entendue. Les caractéristiques de la nouvelle haie (nombre, espèces, taille) seront définies en concertation avec les propriétaires et la commune. En outre, la sécurisation du carrefour du Haut-Fail permettra à ces riverains d'accéder plus rapidement et en toute sécurité à leur propriété depuis la RD463 (actuellement seule l'entrée sur la RD463 est possible sans véritable bretelle d'insertion).
3	M. et Mme MORINIAUX 2bis rue de l'Epine, Domloup	
	La personne s'est présentée en permanence le 16 juillet 2025 à Domloup, puis a adressé son observation par mail :	
	Fait état de son inquiétude : l'augmentation du flux de circulation sur la route de l'Epine, du fait du changement de configuration des lieux et surtout de la création d'un giratoire facilitant l'accès à cette voie, engendrera des difficultés nouvelles, notamment le cheminement des piétons. Propose de prévoir des places de stationnement pour vélos et voitures dédiées aux personnes souhaitant terminer leur accès à l'agglomération rennaise en bus. Ceci afin de réduire leur impact carbone et diminuer le flux d'automobiles en villes.	Les 2 arrêts de car existants du Bois Hamon seront rapprochés du nouveau giratoire (arrêt nord rapproché d'environ 250m et arrêt sud rapproché d'environ 400m) et bordurés « en encoche » afin d'améliorer la sécurité des usagers le long de la RD463. Dans le cadre de ce projet départemental, il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pour les piétons le long de la route de l'Epine qui est une voie communale. Un des objectifs de ce projet est d'encourager le report modal par la création de l'infrastructure cyclable. En complément, le Département est favorable à la création de places de stationnement pour vélos et voitures afin de favoriser l'intermodalité. L'implantation des aires de covoiturage et/ou des abris vélos n'est pas de la seule compétence départementale et sera étudiée en fonction des usages, de la demande, en coordination avec les communes et communautés de communes sur leurs territoires respectifs.
4	Mme LEVESQUE Mélanie Le Bas Fail, Domloup	
	La personne s'est présentée en permanence le 16 juillet 2025 à Domloup, son observation a été transcrite sur le registre papier ouvert :	
	Demande la pose d'un panneau "voie sans issue" sur le chemin d'accès au village.	Le Département va étudier la demande de pose d'un panneau de « voie sans issue » sur le chemin du Bas-Fail en veillant à respecter la réglementation en matière de signalisation routière (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière) et en concertation avec la commune de Domloup.
5	M. et Mme DROUILLET Arnel Noyal/Vilaine	
	Le couple s'est présenté en permanence le 30 juin 2025 à Domloup, leur observation a été produite verbalement :	
	Regrettent de n'avoir pas été invités à la réunion publique de présentation du projet en septembre 2023. Pourtant ils sont propriétaires d'une parcelle impactée par le giratoire de la Rougeraie.	Les propriétaires ont été rencontrés par le négociateur foncier le 18 juin 2025, avant la tenue de l'enquête publique. Ils ont donné un accord de principe à la proposition financière faite et un accord sera prochainement formalisé.
6	Observations du Commissaire enquêteur	
	La présence d'arrêts de bus sur le tronçon de la RD 463 concerné par ce projet laisse penser que des piétons seront amenés à circuler le long de cet axe. De même des enfants devront longer la RD 463 pour rejoindre les points d'arrêt des cars scolaires, même ceux situés sur les voies annexes. Quelles solutions ont les piétons pour circuler le long de la future RD 463 ? La chaussée actuelle est en 2 X 3,50m de largeur, elle va passer en 2 X 3m. Les camions ont généralement une largeur de 2,55m, voir 2,60m pour les frigorifiques. Il faut y ajouter la largeur d'un rétroviseur gauche, environ 30 cm. On obtient une largeur présente sur la voie de 2,85m à 2,90m. Le flux de PL est important sur l'axe considéré. La nouvelle largeur de chaussée ne risque-telle pas de trop complexifier la circulation des poids lourds et en même temps celle des voitures ou de reporter cette charge sur d'autres axes non calibrés pour les recevoir et engendrer des risques nouveaux ? Le coût de ce projet est estimé à 8 100 000€ pour environ 6,2 Km d'aménagement. Il semble que le tronçon Domloup – Châteaugiron fait partie du programme « Mobilités 2025 » pour une distance d'à peine plus d'1 km. Il y aurait probablement une importante économie d'échelle à réaliser tout le parcours Chantepie-Domloup-Châteaugiron dans le même programme.	Les arrêts de car concernés par ce projet sont tous des arrêts existants qui seront soit recréés en lieu et place soit déplacés comme ceux du Bois Hamon. Ce projet n'a pas vocation première à sécuriser les flux de piétons entre les différents arrêts de car. Le cheminement à pied le long d'une route départementale comme la RD463 n'est pas conseillé même s'il n'est pas interdit. Néanmoins, les piétons seront autorisés à emprunter la future piste cyclable. La chaussée actuelle présente 2 voies de 3.50m (7.00m) et 2 surlargeurs de 0.25m, soit 7.50m d'enrobés au total. La future chaussée présentera 2 voies de 3.00m (6.00m) et 2 surlargeurs de 0.25m, soit 6.50m d'enrobés au total. Il ne sera pas réalisé de marquage de rive, ce qui permet de réduire les vitesses excessives. Ce profil est conforme au Règlement de Voirie Départemental pour des voies de cette catégorie et a été validé par le service Exploitation Sécurité du Département. La section Domloup/Châteaugiron est plus courte mais plus complexe à étudier. La piste cyclable devra traverser la route départementale à une ou deux reprises ce qui devrait nécessiter la création d'un ouvrage de type passerelle ou passage inférieur dont le coût financier est élevé. Cette section sera étudiée ultérieurement par le Département.

Eléments financiers

Commission permanente
du 17/11/2025

N° 51362

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28622	APAE : 2022-ROGTI003-506 MOBILITES 2025	
Imputation	4581-843-458109-0-P31 Programme liaisons cyclables utilitaires	
Montant de l'APAE	3 832 705,84 €	Montant proposé ce jour 2 357 096,48 €
Affectation d'AP/AE n°28622	APAE : 2022-ROGTI003-503 MOBILITES 2025	
Imputation	23-843-2315-0-P31 Installations, matériel et outillage techniques	
Montant de l'APAE	45 275 575,13 €	Montant proposé ce jour 5 473 788,82 €
TOTAL		7 830 885,30 €